

# CF DÉMARCHE CLUBS

## AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

### DISPOSITIF CTC

# CF DÉMARCHE CLUBS

## Visites « de contrôle et d'accompagnement des CTC »

Elles auront lieu d'ici mi-mars. Chacun des membres de la commission doit faire une prévision de budget concernant ses visites avec retour pour début décembre. (Rappel 169 visites à organiser...)

Les visites se dérouleront suivant un protocole annoncé dans une note fédérale à venir, (présence d'un élu départemental et/ou régional, attention particulière sur les activités mini et l'école d'arbitrage).

# CF DÉMARCHE CLUBS

## Visites des CTC

### **Critères École de mini :**

Une Ecole de MiniBasket est un espace d'accueil d'enfants de moins de 11 ans qui souhaitent pratiquer le Basketball. Les catégories concernées sont : Baby U7, Mini-poussins U9, Poussins U11.

L'Ecole de MiniBasket dispose, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.

L'Ecole de MiniBasket dispose d'équipements aménagés et adaptés aux enfants (ex. panneaux, ballons).

L'Ecole de MiniBasket organise ses apprentissages en s'appuyant sur le classeur des 7/11 ans, le Kit Babyball. L'apprentissage doit être dispensé par des cadres formés, ou en cours de formation.

L'Ecole de MiniBasket participe aux rassemblements, rencontres, organisés par le Comité Départemental. Elle doit disposer de moyens permettant son fonctionnement pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, favoriser la participation des parents, l'implication des catégories supérieures.

Les moyens pour l'animation des écoles peuvent bien sûr être mutualisés.

# CF DÉMARCHE CLUBS

## Visites des CTC

### École d'arbitrage (charte des officiels):

Le BF du 22/08/2014 a validé les principes de 2 niveaux d'école d'arbitrage club. Pour une CTC, cette école doit être de niveau 2 (2014-11-12 Ecole d'arbitrage Club Note d'information V3 TBE)

Pour le niveau 2 (obligation d'une CTC), 5 critères sont retenus :

1. *Organisation d'une formation d'au minimum 2 jeunes arbitres par club avec désignations d'arbitres club au sein du club ou de la CTC*
2. *Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club*
3. *Les arbitres en formation dans le club ou la CTC sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre*
4. *Le club ou la CTC affiche le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de ses officiels*
5. *Présence du responsable de l'école à la réunion des responsables d'école d'arbitrage de la CDO*

# CF DÉMARCHE CLUBS

## Visites des CTC

### École d'arbitrage (charte des officiels):

A titre transitoire, la Commission Démarche Clubs propose que les CTC homologuées en 2013 et 2014 disposent de la saison 2014/2015 pour se mettre en conformité. Leur école doit être de niveau 1 cette année et obtenir le niveau 2 pour la saison 2015/2016. Les écoles d'arbitrage des CTC homologuées en 2015 devront être de niveau 2.

# CF DÉMARCHE CLUBS

## Joueurs brûlés :

### **Brûlés : 7 en seniors, 5 en jeunes du club porteur**

4 propositions :

1. Maintien des dispositions actuelles.
2. Assouplissement : 5 brûlés club porteur + 2 autres brûlés (jeunes 3+2)
3. Aménagement : 5 joueurs minimum du club porteur de l'IE mais les brûlés sont les meilleurs joueurs sans distinction de clubs (3 en jeunes)
4. Assouplissement complet : 7 joueurs brûlés sans distinction de clubs (5 en jeunes)

Il apparaît fondamental de préciser ce que signifie "être brûlé" au regard des possibilités de jouer dans d'autres équipes (interéquipe, entente, nom propre).

# CF DÉMARCHE CLUBS

## Transferts des droits sportifs :

Maintien des conditions actuelles pour les seniors.

Concernant les équipes “région jeunes” : latitude laissée aux LR de tolérer que l’usage des droits sportifs soit partagé au sein de la CTC. En cas de dissolution de la CTC, les droits reviennent au titulaire des droits (charge à la LR de les identifier par les modalités qui lui conviennent).

# CF DÉMARCHE CLUBS

## **Taille des CTC (nbr de clubs et nbr de licenciés Max) :**

Pas de contrainte réglementaire mais vigilance et étude de la commission, contrôle d'opportunité et de pertinence des regroupements ou des agrandissements (cohérence territoriale).

## **Niveau d'intervention : N2 l'an prochain**

Oui.

## **CTC et LNB/LFB**

*Statut des équipes des centres de formation (NM U18, NF U17, possibilité d'avoir 3 équipes en CF).*

Dépasse les compétences de la Commission Démarche Clubs.



# CF DÉMARCHE CLUBS

## **CTC et Union**

Maintien de l'incompatibilité entre les dispositifs pour l'instant, dans la mesure où le nombre des unions se réduit de plus en plus. Cela semble souhaitable également du point de vue de la cohérence et de la stabilité des collaborations.

## **CTC et Entente**

Il semble souhaitable toujours du point de vue de la cohérence et de la stabilité des collaborations que les clubs regroupés dans une CTC collaborent uniquement entre eux et non avec des clubs extérieurs.